

Arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que la vente et la consommation de boissons dans un contenant en verre ou en métal sur le territoire des communes de Lille et Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du samedi 16 avril 2022 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC Lens)

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant interdiction de stationnement et de circulation de supporters sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du samedi 16 avril 2022 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC Lens) ;

Considérant que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public;

Considérant que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre ou en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

Considérant que l'équipe du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) accueille l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, le samedi 16 avril 2022 à 21 heures;

Considérant que l'affluence prévisionnelle pour cette rencontre est de 45000 spectateurs ;

Considérant que de nombreux supporters vont se déplacer sur la métropole lilloise pour assister au match au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ou dans les débits de boissons de Lille ou des abords du stade ;

Considérant que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à hauts risques en raison de l'antagonisme historique existant entre supporters ultras de des équipes du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et du Racing Club de Lens (RC Lens);

Considérant que le 18 septembre 2021, lors de la dernière rencontre entre ces deux équipes au stade Bollaert de Lens, des incidents consécutifs aux provocations verbales et gestuelles entre supporters ultras lillois et lensois ont éclaté tels que l'envahissement du terrain, des jets de projectiles et des affrontements avec les forces de l'ordre;

Considérant le risque de provocations et de rencontres belliqueuses entre supporters ultras des deux clubs animés d'un sentiment de revanche;

Considérant que la consommation d'alcool facilite ce type de comportement ;

Considérant qu'en cas de débordement et de rixe, les contenants en verre et en métal peuvent constituer des projectiles particulièrement dangereux ;

Considérant qu'il importe par conséquent de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la consommation de boissons alcoolisées et du recours à des contenants en verre ou en métal pour la vente de boissons, à l'occasion de la rencontre sportive opposant l'équipe du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à celle du Racing Club de Lens (RC Lens) ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La vente à emporter de boissons, en vue d'une consommation immédiate, dans un contenant en verre ou en métal, est interdite sur les communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du samedi 16 avril 2022 à 14h00 au dimanche 17 avril 2022 à 04h00.

La vente et la consommation de boissons, dans un contenant en verre ou en métal, sur les terrasses des restaurants et débits de boissons, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de repas, sont également interdites sur les communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du samedi 16 avril 2022 à 14h00 au dimanche 17 avril 2022 à 04h00.

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur les territoires des communes de Lille et Villeneuve d'Ascq du samedi 16 avril 2022 à 14h00 au dimanche 17 avril 2022 à 04h00.

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et transmis en vue de l'affichage et de la publicité par les communes concernées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les maires des communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

11 4 AVR. 2022



Le préfet,

Georges-François LECLERC